



**COMMUNE DE GROISY
(Haute-Savoie)**

ARRETE N° 2025AC-041

**Portant réglementation de la circulation
sur la « rue du plot »**

Le Maire de la commune de Groisy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 - 60250 BALAGNY SUR THERAIN en date du 13/05/2025,

Considérant que dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le domaine public, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sera réglementée ponctuellement sur la voie **Rue du Plot**, sur la période du **lundi 02 au vendredi 13 juin 2025**.

Article 2

Sur la période énoncée à l'article 1, la circulation des véhicules au droit du 10 rue du Plot sera réglementée à l'avancement du chantier. Les travaux empièteront sur trottoir et chaussée et la circulation sera réglée par alternat manuel par piquets K10 sur une longueur maximale de 100m. La chaussée sera réduite à 3.5m minimum. La vitesse sera limitée à 30km/h. L'accès des riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 3

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par de la présignalisation réglementaire. La signalisation sera réalisée dans chaque cas conformément aux dispositions prévues par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire).

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

La pré signalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise en accord avec les services Techniques Municipaux

Article 4

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité des entreprises mandatées, dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

Article 5

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le Directeur de l'entreprise UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 - 60250 BALAGNY SUR THERAIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeur de l'entreprise UNIVERS RESEAUX – 272 rue du 14 juillet 1789 - 60250 BALAGNY SUR THERAIN,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 02 juin 2025

Le Maire,

Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire : 02/06/25

Publié et notifié le :

